



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2024/04 du 04 avril 2024

Sous-préfecture d'Argenteuil

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

15 AVR. 2024

ARRIVEE

L'an Deux Mille Vingt Quatre le 4 avril à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le onze mars Deux Mille Vingt Quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jamet – Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet, ayant donné pouvoir à Mme Brulé
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant, ayant donné pouvoir à Mme Guilbaud
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par M. _____ et Mme _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par Mme _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **quatre-vingt-huit euros (88 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA.
-
- Par Mme _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



Le secrétaire de séance
Stéphane Crépel

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président de la Caisse des Ecoles
Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de
l'article L.2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 15/04/2024
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services


C. NOUALLHETAS